REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N° 2026-2864-PM

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chalets de Noël – Cours de la République – 13120 Gardanne.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28 ;

Vu l'arrêté municipal du 14 octobre 2026 n°2026-2727-PM portant autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public pour les organisateurs des Chalets de Noël - cours de la République, du mardi 15 décembre 2026 au mercredi 23 décembre 2026.

Considérant qu'au vue de la mise en place des chalets de Noel, il est nécessaire de déplacer les forains installés habituellement pour le marché du mercredi et du dimanche sur le cours de la République ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour les marchés du mercredi et du dimanche pendant cette période spécifique ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Les marchés du mercredi 16 décembre et du mercredi 23 décembre 2026 seront déplacés sur le Boulevard Carnot.

Le marché du dimanche 20 décembre 2026 sera déplacé sur le Cours de la République (uniquement à partir du monument aux morts), le cours Forbin, le boulevard Bontemps, et le boulevard Carnot.

Le Cours de la République sera réservé pour la manifestation "les chalets de Noel" comme le prévoit l'arrêté n° 2026-2727-PM en date du 14 octobre 2026.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation seront interdits de 07h00 à 17h00 sur le Boulevard Carnot les mercredis 16 et 23 décembre 2026. Le dimanche 20 décembre 2026, cette interdiction s'appliquera sur le Boulevard Carnot, le Boulevard Bontemps, le Cours Forbin et le Cours de la République à partir du monument aux morts.

Le stationnement est interdit sur le parking des Molx pendant ces dates comme l'illustre le document en annexe.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation (déviation, route barrée, interdiction de stationner).

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, de sa transcription au registre des arrêtés et de sa publication sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 10 novembre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 13 NOV. 2026

Annexe

